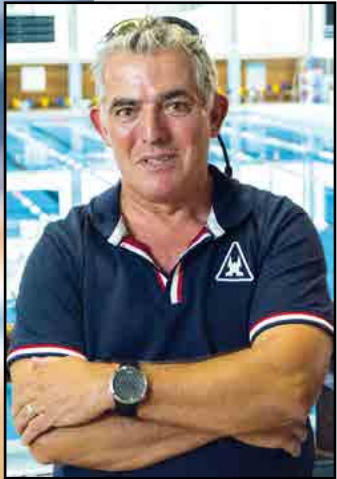


## Le jour où tout a basculé...

*Après le premier confinement, au printemps dernier, M<sup>e</sup> VERMOREL, avocat connu des maîtres nageurs, m'a demandé en ma qualité de président territorial de la FNMNS de la région Occitanie, de venir soutenir moralement l'une de nos adhérentes, lors du procès qui s'est déroulé au tribunal de grande instance de Tarbes. L'audience a eu lieu le 10 novembre 2020.*



*Jean-Michel Millecarn*

Deux MNS sont accusés d'homicide involontaire pour la noyade en 2013 d'un garçon de onze ans dans une piscine municipale des Hautes-Pyrénées. Un procès qui **survient après sept ans de procédure**. J'ai effectué des recherches sur Internet pour essayer de comprendre pourquoi, sept ans plus tard, ces deux MNS se retrouvent mis en accusation. Voici la synthèse de ce que j'ai trouvé dans les journaux :

Le 24 octobre 2013, un drame a eu lieu à la piscine de Bagnères-de-Bigorre. À 18 h 30, un enfant de onze ans a été évacué par hélicoptère sur l'hôpital de Pau, depuis la piscine de Bagnères. Il avait été extrait inerte et en arrêt cardiaque du grand bassin.

le grand bassin. Il va demander la permission à la MNS (Maître nageur sauveteur) d'aller jouer lui aussi en compagnie de sa camarade. Celle-ci la lui accorde. Après quoi les deux enfants jouent ensemble à divers jeux nautiques.

Soudain le drame se produit : l'enfant est retrouvé au fond de l'eau, inerte depuis un temps indéterminé sans que personne ne sache pourquoi.

Il est extrait du bassin en arrêt cardiaque. Par miracle, il est ramené à la vie. Cependant, il garde de graves séquelles. Longtemps il a lutté pour ne pas mourir. Jules se battait, entouré de sa famille, mais aussi de proches qui s'étaient réunis en comité de soutien et alimentaient un blog sur lequel étaient relatés ses progrès, mais aussi les moments plus difficiles qu'il traversait. Malheureusement, son état s'est dégradé, ses poumons ne fonctionnant plus, Jules s'est éteint un vendredi. Cruelle ironie du destin, il décède un an jour pour jour après le drame... « *Il a succombé à la suite d'une défaillance cardio-respiratoire* ».

### Sept ans plus tard... le procès.

**Nous sommes maintenant sept ans plus tard.** Le mardi 10 novembre 2020, jour du procès, après avoir relaté les faits, Madame le Juge a demandé aux deux MNS de venir à la barre pour expliquer au tribunal les circonstances du drame et ce qui s'est passé ce jour-là. On sentait déjà, vu les questions et le ton des juges, qu'il n'y aurait aucune indulgence.

*Le tribunal de grande instance de Tarbes*



*La piscine de Bagnères de Bigorre*

### Les circonstances du drame

Jules, un enfant de onze ans, a failli mourir dans le grand bassin. Avec ses petits camarades du club des Dauphins, Jules participait à une séance d'entraînement de natation, prévue de 14 à 16 heures. Après la séance, les enfants ont un temps de repos. Ensuite, les parents viennent les récupérer. C'est pendant ce temps de repos que Jules a aperçu l'une de ses petites copines jouer dans

## Audition des prévenus

Le premier MNS, assisté d'une avocate du cabinet Casadebaig du barreau de Pau, a reconnu avoir quitté son poste pour aller commander des pneus sur Internet. Il déclarera à la barre qu'il est impardonnable, et que maintenant sa vie est foutue. Rien ne pourra lui faire oublier ce qui s'est passé ce 24 octobre 2013. Pour lui, il a la mort d'un enfant sur la conscience et toute sa vie, il gardera cela en mémoire.

La seconde MNS était, quant à elle, assistée et défendue par M<sup>e</sup> Vermorel connu pour la défense des maîtres nageurs et professionnels du sport. Bien qu'il soit avéré que la maître nageuse se soit retrouvée seule en surveillance pendant que son collègue était sur Internet à la caisse, l'avocat de la partie civile, M<sup>e</sup> Fourrier Guillaume du barreau de Vannes et spécialiste connu de la défense des parties civiles en dommages corporel, accusera la maître nageuse d'un manque de réactivité à déceler la noyade.

L'infortuné Jules faisait partie du club de natation. C'était un bon nageur, et après avoir terminé son entraînement, il jouait avec ses camarades. Tous étaient nageurs, et ils se sont amusés à faire des plongeurs et des apnées. En conséquence, une apnée ne pouvait être facilement perçue comme une détresse. Soudain le drame est arrivé : le petit Jules n'est pas ressorti de l'eau. Il avait sans doute fait une syncope.

### *Jeunes nageurs pendant l'entraînement*

## Les questions de la présidente du tribunal

M<sup>e</sup> Vermorel dira avoir fait lors de l'instruction une demande d'acte afin que le légiste puisse nous informer sur la nature de la syncope. Le légiste avouera qu'un an après le drame l'autopsie ne pouvait pas nous éclairer.

Au moment de la noyade, la maître nageuse portait son attention sur un autre enfant qui avait un comportement à risque. De plus, comme le malheureux Jules était un très bon nageur, elle ne s'est pas inquiétée de la longueur de l'apnée (il était habitué à faire de telles apnées dynamiques).

Toutefois, elle interpellera une nageuse pour qu'elle aille demander au jeune garçon de remonter, mais il restera inerte. De ce fait, la nageuse le remontera aussitôt, et la maître nageuse le hissera hors de l'eau pour *ipso facto* engager la procédure de réanimation.

### *L'apnée est encore plus dangereuse quand elle est réalisée en statique*

C'est le fait que cette dernière n'ait pas plongé aussitôt qui aura retenu le courroux du parquet. Pourtant comme l'a expliqué M<sup>e</sup> Vermorel, en matière d'efficacité « *même si cela peut paraître étonnant, qu'elle ait plongé ou non en terme de temps d'intervention, cela n'aurait rien changé sur les chances de survie de l'enfant* ».

On percevait le scepticisme des juges. La juge comme le procureur diront qu'ils vont régulièrement à la piscine en tant qu'usagers. Mais cela ne fait pas de ces excellents juristes de fins connaisseurs des piscines et de la profession de maître nageur. N'avons-nous pas entendu le magistrat Belhache soutenir l'idée d'un pôle spécialisé pour les noyades ?

Par la suite, l'alerte et les gestes de premiers secours seront donnés avec professionnalisme par les deux MNS. Comme en attesteront le rapport d'intervention des pompiers et du SMUR. L'enfant restera une année durant dans un état végétatif. Fait troublant, il mourra exactement un an jour pour jour après sa noyade.

La présidente du tribunal a été très dure à l'égard de la maître nageuse, essayant toujours de la mettre en difficulté par des questions que l'on sentait exclusivement à charge. Quant au maître nageur, il avait avoué s'être absenté de son poste pour chercher des pneus sur Internet, pour lui sa culpabilité ne faisait aucun doute. Aussi fallait-il s'en prendre à la maître nageuse.

Alors que c'était la pratique habituelle dans l'établissement et que les parents ne s'y opposaient pas, la juge et le ministère public lui reprocheront entre autres :

- de ne pas avoir interdit à l'enfant de revenir sur les bassins après l'entraînement,
- d'autre part, de ne pas avoir empêché les enfants de pratiquer l'apnée alors que le règlement intérieur l'interdit.

Elle ira jusqu'à dire que l'entraînement aurait peut-être été trop intense, propos recadrés par M<sup>e</sup> Vermorel qui dira que ses entraînements par le passé lorsqu'il était entraîneur de natation étaient bien plus durs et que les nageurs avaient une capacité à fournir de gros efforts. De plus, leur pratique est validée par un certificat médical d'aptitude. Cette occurrence traduit bien en réalité la méconnaissance qu'ont les juges du milieu de la natation.

#### *Nageurs pendant l'entraînement*

Sur l'apnée dynamique, M<sup>e</sup> Vermorel objectera un argument que seuls les professionnels de la natation connaissent, « *Madame la Présidente, comment interdire les apnées dynamiques lorsque l'on est maître nageur ? On plonge toutes les cinq minutes dans l'eau ? C'est impossible, ce n'est pas sérieux comme reproche. J'ai été maître nageur, je sais de quoi je parle, j'aurais agi comme la maître nageuse* ».

La présidente rappellera les peines encourues, jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros

d'amende. Elle ajoutera : « *une sanction est nécessaire, ne serait-ce que pour faire prendre conscience de la gravité de ce qui s'est passé. Vous n'avez pas le droit à l'erreur, tout comme un chirurgien qui lui non plus, n'a pas le droit à l'erreur* ».

Le parquet dans ses réquisitions demandera une peine exemplaire et identique pour les deux maîtres nageurs.

*Salle d'audience du tribunal de Tarbes*

#### **La plaidoirie de M<sup>e</sup> VERMOREL**

Ce à quoi M<sup>e</sup> Vermorel objecta : « *Il n'existe pas de peine exemplaire, vous ne trouverez cette notion dans aucun code, et donner la même peine pour chacun, c'est violer la personnalisation de la peine telle que prévue dans la loi pénale, c'est aussi changer notre état de droit.* » Connaissant la réputation combative de M<sup>e</sup> Vermorel, l'allusion au droit lorsque la République s'appelait l'Etat français, qui prononçait des peines collectives (souvent sans procès) était sans doute sous-jacente à ses propos.

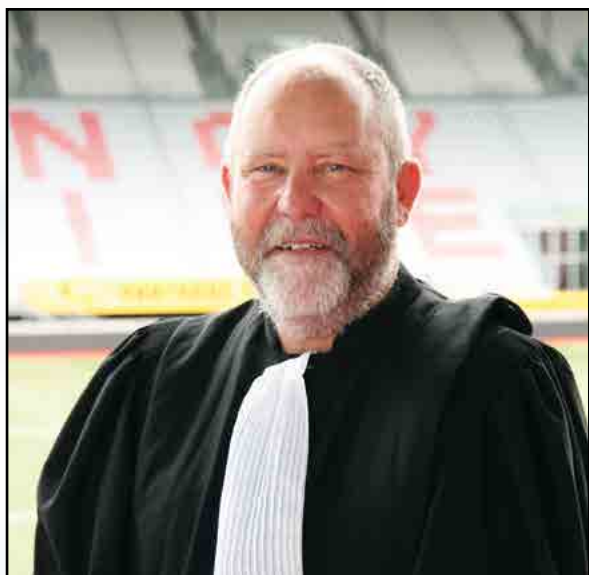
Même si cela semblait osé, M<sup>e</sup> Vermorel plaidera la relaxe. « *Je n'avais pas le choix, face à cet hallali nous n'avions plus rien à perdre* », nous dira-t-il plus tard.

- Il démontrera que le manque d'organisation au sein de la piscine avait joué un rôle déterminant dans cette tragédie, d'ailleurs la nouvelle équipe a tiré les leçons de cette affaire et réorganisé les protocoles.
- Il regrettera que la communauté de commune ne se soit pas sentie concernée par ce procès et que personne ne soit venu assister à cette audience.
- Il argumentera qu'il est difficile de juger de la qualité de la surveillance. Et effectivement, la réverbération sur l'eau et les angles morts peuvent induire en erreur.
- Il regrettera qu'à deux reprises ses demandes de reconstitutions de la scène de noyade à l'instruction aient été refusées. « *Ce qui nous a privés d'éléments de nature à mieux comprendre*

et qui aurait contribué à la manifestation de la vérité. » dira-t-il.

- Il défendra la maître nageuse bec et ongles en indiquant que ses états de service sont irréprochables. « *Maudit soit ce jour ou le petit Jules s'est noyé ; l'homicide involontaire est le délit de l'honnête homme et il faut essayer de replacer les choses dans le contexte* » dira-t-il.
- Il insistera également sur le fait qu'une reconstitution aurait pu permettre de mettre en évidence un problème de réverbération ou autre problème d'angle mort, ainsi qu'une désorganisation au niveau de l'équipe et de l'encadrement, tout un ensemble susceptible d'avoir contribué à la survenue de ce drame.

Ce procès ayant eu lieu sept ans après les faits, le maître nageur est entre temps parti à la retraite. Quant à la maître nageuse, elle exerçait toujours dans cette piscine.



*L'avocat Claude Vermorel*

M<sup>e</sup> Vermorel a demandé que la maître nageuse puisse continuer à exercer son métier.

« *Un Métier qu'elle aime tant... Nous retiendrons qu'un enfant est décédé en venant jouer à la piscine et que les deux MNS sont jugés coupables d'homicide involontaire. Ce drame les suivra toute leur vie. C'est un grand malheur. Aujourd'hui je pense avant tout à ce papa et à cette maman dévastés par la perte d'un enfant, ainsi qu'à cette jeune fille, sa sœur, complètement effondrée après la disparition du petit Jules. C'est horrible, et je comprends qu'ils puissent avoir besoin de savoir ce qui s'est réellement passé. Mais malheureusement, personne ne pourra expliquer ce qui s'est réellement passé et on ne pourra pas faire revenir Jules* ».

Les réquisitions du parquet seront d'une grande sévérité, 5 000 euros d'amende pour chaque maître nageur et dix-huit mois de prison avec sursis.

## Le verdict

La présidente entendra les arguments de M<sup>e</sup> Vermorel, et la maître nageuse écoperera de 1 000 euros d'amende en moins et six mois en moins avec sursis. En revanche, pour le second maître nageur elle suivra les réquisitions du parquet et le condamnera à 5 000 euros d'amende et dix-huit mois de prison avec sursis.

M<sup>e</sup> Vermorel plaidera la non-inscription au casier judiciaire n°2, afin que sa cliente conserve sa carte professionnelle, attendu le professionnalisme et la manière de servir de cette maître nageuse qui de surcroît est investie dans le club de natation.

Ce qui va déclencher l'ire du parquet qui s'y opposera fermement. La juge suivra la demande de M<sup>e</sup> Vermorel, demande qui finalement aura profité à son client comme au client de sa consœur.

Nous apprendrons plus tard que le parquet fera appel de la non inscription au B2.

Comme l'a déclaré M<sup>e</sup> Vermorel, « *une reconstitution des faits aurait permis de comprendre et surtout d'agir pour éviter qu'un drame comme celui-ci ne se reproduise plus. Nous pouvons affirmer que la réverbération sur l'eau ou un angle mort puissent induire en erreur. Et si comme le dit le ministère public, un usager a vu le drame depuis la mezzanine, alors il faut revoir le POSS* ». Un POSS qui a été revu et corrigé par la nouvelle équipe. Pour info, M. Denis Foerle a été choisi comme sachant par la juge d'instruction pour analyser ce POSS qui à l'évidence n'était pas très satisfaisant.

M<sup>e</sup> Vermorel, nous dira « *un jugement a été rendu, mais pas la justice, la vérité est restée enfouie dans ses zones d'ombre et ses incertitudes. C'est très frustrant.* ».

## Les enseignements de ce procès

Pour ma part, en tant que formateur, ce procès m'a beaucoup appris. Je souhaite que les futurs sauveteurs que nous formons, mais aussi les plus anciens, aient toujours à l'esprit qu'une erreur, un moment d'égarement ou un moment d'inattention, peuvent faire de vous un « justiciable », qui va ensuite toute sa vie regretter d'avoir quitté son poste et d'avoir été défaillant dans l'accomplissement de sa mission de surveillance.

Nous devons tous en prendre conscience et en tirer des leçons pour l'avenir. On ne fera jamais revenir Jules, mais on peut éviter qu'un tel drame ne se reproduise. Il faut pour cela :

- 1.introduire dans les formations un apprentissage de la surveillance portant sur le positionnement à adopter pour exercer une surveillance efficace et notamment à partir de chaise haute ;
- 2.sensibiliser des maîtres nageurs, lors des CAEP, aux risques de ce métier en insistant sur le rôle prépondérant du sauveteur dans la prévention des accidents ;
- 3.rechercher à être le plus efficace possible en trouvant notamment des solutions tendant à résoudre les problèmes dus à la réverbération ;

### *Trouver des solutions pour résoudre les problèmes de réverbération.*

- 4.être capable de discerner le candidat à la noyade ;
- 5.expliquer pourquoi il est interdit de pratiquer l'apnée, afin que cela soit connu et compris de tous (dans le cas présent, l'interdiction de pratiquer l'apnée n'avait peut être pas été indiquée aux enfants) ;
- 6.programmer, dans le cadre du POSS, des exercices de sauvetage à partir de scénarios de mise en situation d'« urgence accident » devant permettre de rester opérationnel en toutes circonstances. Car il ne faut jamais oublier qu'une immersion, si elle se prolonge au-delà de trois minutes, risque soit d'être mortelle, soit d'entraîner des séquelles neurologiques irréversibles ;
- 7.réclamer sans cesse des moyens auprès de la hiérarchie afin de disposer d'un cadre sécuritaire efficace ;
- 8.avoir toujours à l'esprit que lorsque survient une noyade, il est capital de faire le bon diagnostic, d'être précis dans la transmission des informations lorsque l'on déclenche l'alerte et d'être efficace dans l'exécution des gestes de premiers secours.

## En conclusion

J'ai demandé à M<sup>e</sup> Vermorel son sentiment sur cette affaire, ce à quoi il m'a répondu : « C'est un énorme gâchis humain, d'une part la mort tragique de cet enfant, et d'autre part le séisme dans la vie de la maîtresse nageuse qui est une excellente professionnelle, très investie et mère de famille. C'est épouvantable. J'ai peur pour elle des conséquences administratives.»

Il ajoutera : « *La mondanité judiciaire ne fait pas partie de mes codes de bienséance. Ce qui me fait dire que l'accusation était à charge et à surcharge dans une approche exagérément victimaire. Chaque événement devrait être apprécié dans sa singularité, donc dans sa dimension humaine unique parce que nos actes sont uniques, parce que nous sommes tous uniques. Ici il fallait la condamner à tout prix, en glissant vers cet abyme qui porte le sceau de l'émotion, émotion qui n'aurait pas du avoir d'influence, on n'est pas là pour venger, mais pour comprendre.*

Vu les conséquences désastreuses que ce drame a générées, je pense nécessaire de rappeler à tous nos collègues Maîtres nageurs sauveteurs ou Surveillants sauveteurs aquatiques, ainsi qu'à tous les parents qui liront ces lignes :

- que **la piscine est un espace pouvant présenter un danger**, et qu'il n'est pas prudent par conséquent d'y laisser ses enfants sans qu'un parent soit présent ;
- qu'**il convient de sensibiliser parents et enfants sur les risques encourus.**

**Gardons en mémoire que les jeux d'apnée peuvent conduire à un malaise, parfois suivi d'un arrêt cardiaque.** Les enfants ignorent les raisons pour lesquelles le règlement des piscines interdit la pratique de l'apnée. **Il est de notre devoir de savoir l'expliquer.**

Un malaise hors de l'eau sera sans gravité, alors qu'un malaise dans l'eau devient une noyade. Les activités d'apnée (plongée, danse synchronisée) se font toujours dans un cadre strict et sous la surveillance d'un moniteur.

**Jean-Michel MILLECAM**



*Reflexe Internet*

Surfez sur le site de la FNMNS

[www.fnms.com](http://www.fnms.com)

**FNMNS**  
FÉDÉRATION NATIONALE DES MÉTIERS DE LA NATATION ET DU SPORT